

SALLE D'ARMES JEAN BART

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

GENERALITES

Art. 1 : Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de la Salle d'Armes Jean Bart. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ces dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Art 2 : L'élaboration du présent règlement intérieur relève de la responsabilité des membres du comité directeur qui peuvent le modifier et l'actualiser à chaque nouvelle saison en fonction des besoins et des évolutions du fonctionnement de la salle d'armes. Il sera disponible en permanence à la salle d'armes Jean Bart et consultable tout au long de l'année et sera communiqué à chaque début de saison aux adhérents via le site internet du club.

Il doit être respecté par tous les membres adhérents sous peine d'exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité du manquement.

ADHESION - COTISATIONS

Art 3 : Le paiement de la cotisation s'effectue dès le début de la saison.

La cotisation comprend : les cours d'escrime, la licence fédérale, l'assurance.

Le bureau, après avis du comité directeur, définit le montant des cotisations pour la saison à venir et les présente à chaque l'Assemblée Générale conformément aux statuts. Le montant des cotisations sera affiché sur le tableau à l'entrée du bureau chaque année en début de saison.

Il est précisé que les cotisations représentent la participation des adhérents au frais de fonctionnement de l'association et ne correspondent en aucun cas au versement d'une prestation de service.

Les cotisations sont payables à l'inscription et peuvent être effectuées en plusieurs fois. L'association accepte différents moyens de paiement qui sont précisés à chaque nouvelle saison sur le dossier d'inscription.

Les cotisations restent acquises à l'association en cas d'abandon ou d'absence non justifiée en cours de saison. Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas de force majeure (déménagement, maladie sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'escrime). Il se fera au prorata de la saison écoulée.

Art. 4 : Le certificat médical couvrant la période de validité de la licence (sept-sept) autorisant la pratique de l'escrime est **obligatoire à la première inscription** et doit impérativement comporter la mention « pratique de l'escrime »

Conformément à la loi, le certificat médical est valable 3 ans. Les adhérents doivent en échange remplir **obligatoirement** l'auto-questionnaire cerfa (qui est mis à disposition sur le site de l'association) ainsi qu'une attestation certifiant que le questionnaire a bien été rempli et est conforme à la situation médicale du pratiquant.

Pour les compétiteurs à partir de la catégorie M13, pour ceux qui le souhaitent, il sera également précisé sur le certificat médical l'autorisation de sur classement.

Pour la catégorie M11, une procédure particulière est mise en place par la Fédération Française d'Escrime (double surclassement).

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Art. 5 : Par respect pour le ou les enseignants, toute absence à un entraînement doit être signalée au maître d'armes de préférence (numéro de portable disponible sur le site), ou un membre du bureau par voie électronique, qui fera suivre au maître d'armes.

Les horaires des cours doivent être respectés.

Les enfants mineurs ne peuvent quitter la salle sans être accompagnés, sauf autorisation parentale écrite.

Les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent en déposant leurs enfants.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin de la séance en respectant les horaires. Si d'autres personnes autres que les personnes identifiées sont amenées à venir rechercher les enfants de manière exceptionnelle à la fin des cours, il est demandé de prévenir l'encadrant.

Il est rappelé que les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, ou de toute personne les accompagnant jusqu'au début du cours, et dès la fin du cours. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînements et à l'extérieur de la salle.

Art. 6 : Une tenue correcte est exigée pour la pratique de l'escrime tant d'un point de vue comportemental, que d'un point de vue vestimentaire

Le pratiquant doit se présenter en tenue de sport : pantalon long de survêtement (ou legging) T-shirt, chaussures de sport propres (tennis d'intérieur). Une tenue spécifique est portée lors de l'entraînement avec l'arme. Cette tenue doit respecter les normes imposées par les instances fédérales (escrime sportive et sabre laser) pour la saison en cours.

Le pratiquant doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis de l'enseignant et de tout autre membre du club (autre tireur, membre du comité ou tout autre membre bénévole). Tout comportement perturbant le déroulé des cours sera sanctionné par le maître d'armes.

En dehors des heures de cours, les pratiquants ne sont pas autorisés à rester dans la salle d'armes, sauf accord expresse des membres du comité et du maître d'armes et selon des critères définis préalablement. Cette autorisation pourra être annulée à tout moment en cas de comportement non compatible avec le déroulé des cours.

En cas de manquement grave, et comme indiqué dans l'article 2, les membres du bureau et le maître d'armes pourront prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

Chaque adhérent détenteur d'une tenue du club se doit de l'entretenir et de la maintenir propre pour la durée du prêt ou de la location.

L'utilisation de téléphone, ou autres consoles de jeux est interdite pendant les entraînements dans la salle.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration se déroulant dans les vestiaires.

TENUES ET ARMES

Art. 7 : L'association prête le matériel aux primo-adhérents (quelque soit la catégorie)

Il est toutefois **obligatoire dès la 1^{ère} année de procéder à l'achat d'un gant** pour des questions d'hygiène ainsi que **d'un fil de corps** (sauf pour les catégories Baby et Eveil)

A partir de la 2^{ème} année, la location du matériel est possible.

Concernant la section Sabre Laser, des dispositions particulières sont définies : **obligation dès la 1^{ère} année de procéder à l'achat , d'une paire de gants renforcés , d'un kimono, de protections pour coudes et genoux.** Le reste du matériel (sabre laser et plastron) est fourni par le club. En raison des nouvelles normes sanitaires, le plastron sera attribué pour la saison au pratiquant. Seul le sabre laser restera au club.

Concernant la section Escrime ludique, les adhérents doivent se présenter en tenue de sport : pantalon long de survêtement (ou legging) T-shirt, chaussures de sport propres (tennis d'intérieur). Le matériel est prêté et reste au club.

Les tarifs de location (escrime sportive) pour l'année en cours sont fixés par les membres du bureau et sont révisables chaque année.

Ils sont communiqués à chaque adhérent en début de saison et font l'objet d'un affichage sur le tableau à l'entrée du bureau.

Le prêt et la location du matériel font l'objet d'un dépôt de chèque de caution dont le montant est communiqué à chaque début de saison. La caution est due dès la première inscription.

La caution concerne le matériel de la section escrime sportive et de la section Sabre Laser

La caution est restituée à la fin de la saison dès lors que le matériel est rendu aux dates indiquées par l'association propre et en bon état.

En cas de non-restitution, ou de matériel détérioré, l'association se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution dans le mois suivant la fin de saison.

Le matériel de prêt ne peut être utilisé que durant les cours et les compétitions. Il est strictement interdit d'utiliser la tenue d'escrime pour pratiquer un autre sport.

Dès la seconde année, l'acquisition progressive d'une tenue spécifique est fortement recommandée au rythme suivant :

- 2^{ème} année : masque et /ou sous -cuirasse
- 3^{ème} année : pantalon et/ou veste et /ou armes
- 4 ou 5^{ème} année : veste électrique

Pour les compétiteurs à partir de la catégorie M11 ils devront posséder obligatoirement

1 arme lame 2

2 fils de corps

Pour les sections Sabre laser et escrime ludique, l'acquisition progressive du matériel serait également un plus.

Concernant l'achat de matériel, et afin de bénéficier de meilleurs tarifs, l'association organise la venue d'un fournisseur, partenaire privilégié dans le courant du mois de Septembre (uniquement escrime sportive).

En cours d'année des commandes groupées pourront éventuellement être passées via l'association.

Le règlement s'effectuera à la commande.

ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL

ART 8 : Chaque tireur est responsable du bon entretien de son matériel qu'il soit prêté, loué ou qu'il lui appartienne (pour des raisons de sécurité).

Art. 9 : Sont considérées comme réparations toutes interventions sur l'arme ne nécessitant pas d'échange de lame. L'échange de lame faisant l'objet d'une procédure particulière.

Tout matériel détérioré sera réparé aux frais du tireur responsable (toutes sections)

Tout matériel prêté pour participer aux compétitions (en dehors de la location ou du prêt courant) sera répertorié et les frais de réparation seront facturés aux tireurs.

Les tarifs de réparation sont fixés par les membres du bureau. Ils sont communiqués à chaque adhérent en début de saison et affichés sur le tableau à l'entrée du bureau.

Ils sont révisables chaque année.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Art. 10 : Chaque tireur est encouragé à participer aux compétitions, challenges, manifestations sportives organisés par le club ou auxquels participe le club.

Toutefois la compétition n'est pas une obligation.

Le niveau de compétition accessible est déterminé avec le maître d'armes en charge du tireur.

La participation aux compétitions, challenges et autres manifestation sportives est déterminée, au regard du calendrier départemental, régional, national ou international, en début de saison par le comité et le maître d'armes.

Le calendrier des compétitions est ensuite communiqué en début de saison aux adhérents et est disponible en permanence sur le site internet.

Chaque tireur peut demander à s'engager dans une compétition correspondant à son niveau sportif. Toutefois, le maître d'armes reste l'interlocuteur privilégié pour conseiller et orienter le tireur dans ses choix.

Certaines compétitions font l'objet de sélection spécifique, notamment à partir de la catégorie M15, de la part du Comité Hauts de France et de la Fédération Française d'Escrime.

En accord avec le comité, le maître d'armes peut proposer des participations à des compétitions, challenges ou autres manifestations sportives hors calendrier. Dans ce cas ces propositions feront l'objet d'une information spécifique.

Le club procède aux engagements des tireurs sur le site de la Fédération Française d'Escrime.

Art 11 : Les déplacements en compétition relève de la seule responsabilité des tireurs, et le cas échéant, pour les mineurs, de leurs parents.

D'une manière générale, le club ne rembourse aucun frais de déplacement en compétition

Le club ne dispose pas de véhicule permettant les déplacements collectifs et n'organise en aucun cas les déplacements des tireurs.

La présence du maître d'armes aux compétitions n'est pas obligatoire : sa présence sera déterminée avec son accord et celui du bureau en fonction du calendrier.

En cas de présence du maître d'armes et/ou d'arbitre (obligatoire à partir de 4 tireurs appartenant au même club), il sera demandé aux parents et tireurs d'assurer leur prise en charge.

Du covoiturage est vivement conseillé entre participants afin de pouvoir partager les frais.

Mis à jour le 02 Juillet 2020

